**COMMUNIQUE**

**MERCATO HIVERNAL**

 La Fédération Algérienne de Football a décidé de la période du Mercato comme suit :

DU 16 DECEMBRE 2018 AU 15 JANVIER 2018

**Clarification transferts durant la 2ème période d’enregistrement**

**8-Transfert et recrutement de joueurs durant la 2ème période d'enregistrement**

**8.1 -** Les clubs amateurs sont autorisés à libérer deux (02) joueurs au maximum vers les clubs amateurs et professionnels.

**8.2 -** Les joueurs libérés peuvent être remplacés dans l’effectif.

**8.3 -** Les clubs amateurs sont autorisés à recruter au maximum deux (02) joueurs venant de clubs amateurs, professionnels ou joueurs non signataire.

8.4 - Les clubs amateurs ayant un effectif inférieur à trente (30) joueurs sont autorisés à compléter leur effectif.

8.5 - Il est entendu que les exigences réglementaires relatives à la composante de l’effectif doivent être respectées (maximum 30 joueurs) repartis comme suit :

* Au minimum dix (10) joueurs de moins de 23 ans
* Cinq (05) joueurs au maximum âgés de plus de 30 ans